



## Note d'information à l'attention des clubs et organisateurs affiliés à la F.F.C

### Objet : La garantie des véhicules suiveurs.

Bien que cette garantie ait fait l'objet de beaucoup de communication, un certain nombre de points sont encore à éclaircir. Vous trouverez donc ci après les précisions répondant aux questions les plus fréquemment posées :

#### 1- Les motos suiveuses

qui interviennent sur une épreuve se déroulant sous l'égide de la F.F.C pour en assurer la sécurité sont assurées en qualité de « véhicules suiveurs »

Encore faut –il respecter certaines conditions. Elles doivent, tout comme les autres véhicules suiveurs, :

→ être inscrites sur la « liste des véhicules suiveurs » visée par le Président du Jury. Celle ci devra être fournie en cas d'accident. Une moto ne figurant pas sur cette liste ne sera pas assurée.

→ Circuler entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée de l'épreuve . La garantie du contrat est accordée pendant le temps de l'épreuve elle même, et juste en amont et en aval.

✍ Les motos qui s'écartent du trajet de la course ne bénéficient pas de la garantie « véhicules suiveurs ».

✍ Elles ne sont pas non plus assurées sur le trajet qui mène de leur lieu de garage habituel au lieu de l'épreuve, sur le trajet du retour, ni même entre les épreuves lorsqu'il s'agit d'une course à étapes.

Quelles sont les garanties accordées ?

- responsabilité civile
- vol et incendie avec franchise de 228 €
- dommages tous accidents avec franchise de 228 €
- assurance du conducteur à concurrence de 121.960 €

Qui est assuré ?

- le pilote de la moto qui, selon le règlement fédéral, doit être licencié. Celui-ci est garanti pour ses dommages corporels au titre de la licence et au titre de la garantie du conducteur
- le passager de la moto, qui est considéré selon la Loi Badinter comme une « victime protégée »

2- les motos de gendarmerie : Elles sont assurées sans franchise, pendant le temps de l'épreuve et la durée des trajets aller-retour lieu de casernement/ lieu de l'épreuve. Nous délivrons des attestations spécifiques à la demande expresse de certains escadrons.

3- Cas particulier du V.T.T : sont couverts les véhicules qui du fait de la nature de l'épreuve circulent en dehors du parcours de l'épreuve et qui sont utilisés pour le ravitaillement, les changements de signaleurs, le transport de VIP.

4- Cas particulier du car podium : il s'agit le plus souvent de remorques de camions qui restent à poste fixe sur la ligne d'arrivée. La remorque peut être inscrite sur la liste des véhicules suiveurs mais aucune garantie n'est accordée au camion tracteur, qui doit être dételé. ( rappel : seuls les véhicules nécessitant un permis de conduire A, B et C bénéficient de la garantie contractuelle. Pas de garantie pour les bus)

**Annie VUYLSTEKER**  
Responsable du Centre de Service clients F.F.C